



Organisation des Nations Unies  
pour l'éducation, la science et la culture

**Conseil exécutif**

**eX**

Cent cinquante et unième session



151 EX/51  
PARIS, le 9 juin 1997  
Original anglais/français

**PROJETS DE DECISION RECOMMANDES PAR  
LA COMMISSION DU PROGRAMME ET DES RELATIONS EXTERIEURES**

1. La Commission du programme et des relations extérieures a tenu dix séances du 2 au 6 juin 1997 sous la présidence de M. Pál Pataki (Hongrie) pour examiner les points énumérés ci-après, que le Conseil lui avait renvoyés lors de sa séance plénière du 26 mai 1997 et a nommé Mme Jaroslava Moserova (République tchèque), présidente temporaire.

<b>Point</b>	<b>Intitulé et documents</b>
3.1	Rapport du Directeur général sur l'exécution du programme adopté par la Conférence générale (151 EX/5, partie I et Corr. et Corr.2) (151 EX/INF.3) (151 EX/INF.4)
3.2.1	Mise en oeuvre de la décision 150 EX/3.2.1 concernant les institutions éducatives et culturelles dans les territoires arabes occupés (151 EX/4)
3.2.2	Rapport intérimaire sur le développement du Programme régional pour l'enseignement supérieur en Asie et dans le Pacifique (151 EX/6)
3.2.3	Mise en oeuvre de la résolution 28 C/1.15 concernant la réforme et le renouveau de l'enseignement en Europe centrale et orientale (151 EX/7)
3.2.4	Révision de la Classification internationale type de l'éducation (CITE) (151 EX/8)
3.3.1	Jérusalem et la mise en oeuvre de la décision 150 EX/3.4.3 (151 EX/9 et Add.)
3.3.2	Rapport du Directeur général sur les résultats de la réunion d'experts concernant l'élaboration d'un instrument international sur la protection du patrimoine culturel subaquatique (151 EX/10 et Add.)
3.3.3	Etude de faisabilité sur la création d'un Institut international d'études comparées des civilisations à Takshaschila (Taxila, Pakistan) (151 EX/11)
3.3.4	Suivi du Rapport de la Commission mondiale de la culture et du développement (151 EX/12)
3.3.5	Invitations à la Conférence intergouvernementale de Stockholm sur les politiques culturelles (151 EX/13)
3.3.6	Modification des statuts du prix UNESCO pour la promotion des arts (151 EX/46)
3.4.1	Projet en vue de la création d'une banque de films et d'une base de données à l'usage des chaînes de télévisions publiques des pays en développement (151 EX/14) (151 EX/INF.6)
3.4.3	Mise en oeuvre de la décision 150 EX/3.5.1 concernant les enjeux des autoroutes de l'information : le rôle de l'UNESCO (151 EX/16 et Add.)
3.5.2	Projet de Déclaration sur la sauvegarde des générations futures (151 EX/18)

- 3.5.3 Restructuration du Comité intergouvernemental pour l'éducation physique et le sport (CIGEPS) et du Fonds international pour le développement de l'éducation physique et du sport (FIDEPS) (151 EX/19)
- 5.1 Examen du Projet de programme et de budget pour 1998-1999 (29 C/5) et recommandations du Conseil exécutif (29 C/5 projet et Corr. (Annexe technique) et Corr.2)
- 9.1 Décisions et activités récentes des organisations du système des Nations Unies intéressant l'action de l'UNESCO (151 EX/30)
- 9.4 Arrangements de coopération avec des organisations internationales autres que les organisations intergouvernementales et les organisations non gouvernementales (151 EX/33)
- 9.5 Propositions des Etats membres pour la célébration des anniversaires auxquels l'UNESCO devrait être associée en 1998-1999 (151 EX/34 et Add.)
- 9.7 Rapport du Directeur général sur la mise en oeuvre du Plan d'action sur la réadaptation des femmes en Bosnie-Herzégovine (151 EX/36 et Corr.)
- 10.1 Evaluation de l'ensemble du projet transdisciplinaire : Education et information en matière d'environnement et de population pour le développement (EPD) (151 EX/42)
- 10.2 Rapport sur la mise en oeuvre du projet transdisciplinaire "Vers une culture de la paix" (151 EX/43)
- 10.3 Faisabilité, mandat, mode de fonctionnement et coût d'une Commission mondiale d'éthique des connaissances scientifiques et des technologies (151 EX/44 et Corr. "français seulement")
- 10.4 Projet en faveur d'une culture de la maintenance (151 EX/45)

### 3 - EXECUTION DU PROGRAMME

#### 3.1 - Rapport du Directeur général sur l'exécution du Programme adopté par la Conférence générale (151 EX/partie I, et Corr. et Corr.2) (151 EX/INF.3) (151 EX/INF.4)

2. A l'issue du débat sur ce point, la Commission du programme et des relations extérieures a recommandé au Conseil exécutif de prendre note des documents 151 EX/5, partie I, Corr. et Corr. 2, 151 EX/INF.3, 151 EX/INF.4.

#### 3.2 - EDUCATION

##### 3.2.1 - Mise en oeuvre de la décision 150 EX/3.2.1 concernant les institutions éducatives et culturelles dans les territoires arabes occupés (151 EX/4)

3. Après avoir examiné ce point ainsi que le projet de décision contenu dans le document 151 EX/PX/DR.5 Rev.2, la Commission a recommandé au Conseil exécutif d'adopter le projet de décision suivant :

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le rapport du Directeur général (151 EX/4),
2. Exprime son entière satisfaction et ses remerciements au Directeur général pour les efforts qu'il ne cesse de déployer afin d'assurer une application efficace de la résolution 28 C/16 ;
3. Exprime sa profonde préoccupation devant le piétinement du processus de paix, qui met en péril la paix au Moyen-Orient et entrave la coopération dans les domaines de la science, de la technologie, de la culture et de l'éducation et la promotion du dialogue entre les peuples ;
4. Invite le Directeur général à veiller au fonctionnement régulier des institutions éducatives dans les territoires arabes occupés en s'assurant qu'elles ne soient fermées ou entravées ;
5. Exprime l'espoir que les négociations de paix arabo-israéliennes reprendront et qu'une paix juste et globale sera rapidement réalisée conformément aux résolutions de l'Organisation des Nations Unies, auxquelles l'UNESCO adhère, en particulier les résolutions 242, 338 et 425 du Conseil de sécurité fondées sur le retrait des territoires arabes occupés et le principe de la terre contre la paix ;
6. Considère que l'action de l'UNESCO en faveur du peuple palestinien est d'une importance majeure et confère à l'Organisation un rôle important à l'intérieur du système des Nations Unies dans l'édification de la paix ;
7. Exprime sa sincère gratitude et ses remerciements aux Etats membres, en particulier à l'Arabie saoudite, à l'Italie et à la Norvège, pour leurs contributions

financières aux projets du Programme d'assistance au peuple palestinien (PAPP) ;

8. Prenant note des événements déplorables récemment survenus dans les territoires arabes occupés, prie instamment le Directeur général de mettre en oeuvre un programme visant à consolider la paix et la culture de la paix dans la région ;
9. Invite le Directeur général :
  - (a) à poursuivre ses efforts en vue de garantir la libre circulation des étudiants palestiniens de Gaza pour leur permettre de se rendre à leurs collèges et universités en Cisjordanie, et d'accorder les mêmes facilités aux étudiants palestiniens de Cisjordanie étudiant à Gaza ;
  - (b) à soutenir le Plan quinquennal élaboré par le "Ministère palestinien de l'éducation", en étroite liaison avec les Etats donateurs, les autorités palestiniennes concernées et les agences et institutions internationales ;
  - (c) à apporter un soutien accru au "Ministère palestinien de la culture", à soutenir la création du musée palestinien à Bethléem et à aider en outre ce Ministère en lui fournissant les équipements dont il a besoin ;
  - (d) à soutenir les universités palestiniennes, notamment en augmentant le nombre de chaires universitaires ;
  - (e) à accélérer la création du fonds pour les bourses de l'enseignement supérieur ;
  - (f) à poursuivre les efforts auprès des Etats donateurs en vue d'obtenir les financements nécessaires à l'exécution des projets arrêtés par le Comité de coordination UNESCO/Autorité palestinienne ;
10. Invite également le Directeur général :
  - (a) à poursuivre les efforts qu'il déploie auprès des autorités israéliennes en vue de préserver le tissu humain et social et de sauvegarder l'identité culturelle arabe syrienne du Golan syrien occupé, conformément aux résolutions pertinentes adoptées à cet égard ;
  - (b) à poursuivre ses efforts auprès des autorités israéliennes pour qu'elles cessent d'imposer les programmes d'études israéliens aux étudiants du Golan syrien occupé ; à accorder des bourses à ces derniers et à apporter une assistance aux établissements éducatifs du Golan ;
11. Décide d'inscrire ce point à l'ordre du jour de sa 152e session.

### 3.2.2 - Rapport intérimaire sur le développement du Programme régional pour l'enseignement supérieur en Asie et dans le Pacifique (151 EX/6)

4. Après avoir examiné ce point ainsi que le projet de décision contenu dans le document 151 EX/PX/DR.13, la Commission a recommandé au Conseil exécutif d'adopter le projet de décision suivant :

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 151 EX/6,
2. Appréciant les efforts déjà entrepris pour intensifier les activités de l'UNESCO dans le domaine de l'enseignement supérieur dans la région Asie-Pacifique,
3. Ayant à l'esprit l'importance de la coopération interinstitutionnelle, et notamment du développement des chaires et réseaux UNESCO dans le cadre du programme UNITWIN, comme moyen d'aider les établissements d'enseignement supérieur à atteindre leurs objectifs et à améliorer la pertinence et la qualité de leur enseignement,
4. Ayant également à l'esprit l'importance de la coopération avec les organisations gouvernementales et non gouvernementales s'occupant d'enseignement supérieur dans la région,
5. Souscrivant à l'organisation d'une Conférence régionale sur l'enseignement supérieur à Tokyo du 8 au 10 juillet 1997 dans le cadre de la préparation de la Conférence mondiale sur l'enseignement supérieur en 1998, en raison de l'excellente occasion qu'elle offre de donner un nouvel élan au Programme régional pour l'enseignement supérieur en Asie et dans le Pacifique,
6. Réaffirmant que le Bureau de Bangkok doit jouer un rôle de premier plan dans la coordination des activités liées au programme de l'UNESCO pour l'enseignement supérieur dans la région,
7. Invite le Directeur général à prendre des mesures appropriées pour renforcer le Programme régional pour l'enseignement supérieur au Bureau de Bangkok, en créant une unité distincte chargée de l'enseignement supérieur qui agirait en tant que point focal responsable de la coordination des programmes régionaux d'enseignement supérieur, et en mobilisant des ressources extrabudgétaires aux fins de l'exécution du Programme ;
8. Invite les Etats membres à apporter un soutien accru au Programme régional pour l'enseignement supérieur en participant activement à ses activités ;
9. Demande au Directeur général de lui soumettre à sa prochaine session un rapport sur le développement futur de la structure et des activités du Programme régional, notamment par rapport aux objectifs qui guident la stratégie de l'UNESCO en matière d'enseignement supérieur.

### 3.2.3 - Mise en oeuvre de la résolution 28 C/1.15 concernant la réforme et le renouveau de l'enseignement en Europe centrale et orientale (151 EX/7)

5. A l'issue du débat sur ce point, la Commission du programme et des relations extérieures a recommandé au Conseil exécutif d'adopter le projet de décision suivant :

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le rapport présenté par le Directeur général sur la mise en oeuvre de la résolution 28 C/1.15 concernant la réforme et le renouveau de l'enseignement en Europe centrale et orientale (151 EX/7),
2. Tenant compte de l'importance vitale de l'éducation civique partout dans le monde et notamment pour les pays d'Europe centrale et orientale qui connaissent actuellement des transformations sociales majeures,
3. Prenant acte avec satisfaction de l'action diversifiée menée par l'Organisation en vue de l'exécution d'activités et de projets d'éducation civique dans la sous-région, en particulier les efforts visant à renforcer ses relations de partenariat et de coopération dans ce domaine avec d'autres organisations intergouvernementales et des organisations non gouvernementales ainsi qu'avec les commissions nationales et d'autres partenaires tels que CIVITAS (consortium international d'éducateurs civiques),
4. Invite le Directeur général à continuer de fournir une aide et un appui spéciaux aux efforts faits par les pays d'Europe centrale et orientale pour faire évoluer l'éducation civique et y introduire des éléments nouveaux correspondant aux grandes réformes démocratiques en cours dans leurs sociétés ;
5. Invite également le Directeur général à intensifier la coopération de l'UNESCO dans ce domaine avec le Conseil de l'Europe, la Commission européenne et l'OSCE ;
6. Lance un appel aux Etats membres pour qu'ils fournissent un soutien aux activités des pays d'Europe centrale et orientale visant à renforcer la coopération et à élaborer de nouveaux projets dans le domaine de l'éducation civique, considérée comme un élément vital de la promotion d'une culture de la paix.

### **3.2.4 - Révision de la Classification internationale type de l'éducation (CITE)** (151 EX/8)

6. A l'issue du débat sur ce point, la Commission du programme et des relations extérieures a recommandé au Conseil exécutif d'adopter le projet de décision suivant :

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 151 EX/8 concernant la révision de la Classification internationale type de l'éducation (CITE),
2. Recommande à la Conférence générale d'adopter à sa vingt-neuvième session le projet de résolution ci-après :

La Conférence générale,

1. Rappelant sa résolution 28 C/1.11 concernant la Classification internationale type de l'éducation (CITE),
2. Notant avec satisfaction que, conformément à cette résolution, une équipe restreinte a été créée en décembre 1995, laquelle est composée d'experts de l'Ethiopie, de la France et des Pays-Bas, ainsi que de représentants de l'OCDE, du Bureau statistique de l'Union européenne (EUROSTAT) et de l'UNESCO, et qu'un groupe de référence réunissant des experts de toutes les régions géographiques de l'UNESCO a aussi été constitué,
3. Notant également que le document sur la CITE établi par l'équipe restreinte a été présenté pour examen à deux réunions du groupe de référence, ainsi qu'à une réunion d'experts convoquée à l'occasion de la 45e session de la Conférence internationale de l'éducation (Genève, octobre 1996), et que les observations et suggestions formulées lors de ces réunions ont été prises en compte lors de l'élaboration de la version révisée de la CITE,
4. Ayant examiné la recommandation figurant dans la décision 151 EX/3.2.4 du Conseil exécutif,
5. Adopte la version révisée de la CITE telle qu'elle figure à l'annexe II du présent document, en tant que CITE 1997 ;
6. Invite le Directeur général :
  - (i) à prolonger le mandat de l'équipe restreinte au-delà de la vingt-neuvième session de la Conférence générale et à l'élargir de façon qu'il englobe d'autres aspects conceptuels et méthodologiques connexes et liés aux niveaux d'enseignement et domaines d'études ;
  - (ii) à élaborer un manuel d'utilisation conçu pour aider les utilisateurs à interpréter et à appliquer dans la pratique la CITE 1997 ;
  - (iii) à examiner les incidences que peut avoir la CITE 1997 en ce qui concerne la Recommandation de 1978 relative à la normalisation internationale des statistiques de l'éducation ;
  - (iv) à continuer à réviser périodiquement et à mettre à jour la CITE 1997 de façon à s'assurer qu'elle répond au développement de l'éducation et de la formation ainsi qu'aux besoins des politiques éducatives, et d'informer régulièrement la Conférence générale des changements intervenus dans cette classification ;
  - (v) à demander aux Etats membres de fournir à l'UNESCO un descriptif de leur système éducatif selon la CITE et de le mettre régulièrement à jour ;
  - (vi) à faire rapport sur les résultats des travaux lors de la 154e session du Conseil exécutif.

### **3.3.1 - Jérusalem et la mise en oeuvre de la décision 150 EX/3.4.3 (151 EX/9)**

7. Ce point n'a pas été examiné par la Commission PX mais en séance plénière du Conseil exécutif.

### **3.3.2 - Rapport du Directeur général sur les résultats de la réunion d'experts concernant l'élaboration d'un instrument international sur la protection du patrimoine culturel subaquatique (151 EX/10 et Add.)**

8. A l'issue du débat sur ce point, la Commission du programme et des relations extérieures a recommandé au Conseil exécutif d'adopter le projet de décision suivant :

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné l'étude de faisabilité présentée par le Directeur général sur la rédaction d'un instrument normatif international pour la protection du patrimoine culturel subaquatique (146 EX/27), le Rapport de la Réunion d'experts sur la protection du patrimoine culturel subaquatique tenue au Siège de l'UNESCO du 22 au 24 mai 1996 (151 EX/10 annexe F), et les observations formulées par les Etats au sujet de ce Rapport,
2. Prenant note de la résolution 3.13 adoptée par la Conférence générale à sa vingt-huitième session, dans laquelle la Conférence invitait le Directeur général à lui faire de nouveau rapport à sa vingt-neuvième session pour lui permettre de déterminer à ladite session s'il était souhaitable que la question soit traitée sur le plan international et de fixer la méthode à adopter à cette fin,
3. Recommande à la Conférence générale de prier le Directeur général d'élaborer en étroite coopération avec la Division de l'ONU responsable de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et en tenant compte des observations formulées par les Etats membres, un avant-projet de convention sur la protection du patrimoine culturel subaquatique et de réunir un groupe restreint d'experts gouvernementaux représentant toutes les régions ainsi que les représentants des organisations internationales compétentes afin qu'ils examinent ce projet de convention en vue de sa soumission à la Conférence générale à sa trentième session ;
4. Prie instamment les Etats membres de prendre des mesures immédiates, dans le champ de leur compétence par le biais de la coopération internationale, afin de faire en sorte de limiter les dommages que pourrait subir le patrimoine culturel subaquatique jusqu'à ce qu'une convention soit adoptée.

### **3.3.3 - Etude de faisabilité sur la création d'un Institut international d'études comparées des civilisations à Takshaschila (Taxila, Pakistan) (151 EX/11)**

9. Après avoir examiné ce point ainsi que le projet de décision contenu dans le document 151 EX/PX/DR.8, la Commission a recommandé au Conseil exécutif d'adopter le projet de décision suivant :

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant la résolution 28 C/3.7 dans laquelle la Conférence générale prie le Directeur général d'aider le Pakistan à entreprendre une étude de faisabilité sur la création à Takshaschila (Taxila) d'un Institut international d'études comparées des civilisations et d'en présenter les résultats au Conseil exécutif,
2. Ayant examiné le document 151 EX/11,
3. Fait sienne la conclusion de l'étude, à savoir que la création d'un tel Institut international est à la fois faisable et extrêmement souhaitable ;
4. Invite le Directeur général à analyser plus en détail les aspects pratiques du projet, y compris son financement, ainsi que les modalités précises de son affiliation à l'Institut de Samarkand et à soumettre ses conclusions, ainsi que l'étude susmentionnée, à la Conférence générale à sa vingt-neuvième session ;
5. Recommande à la Conférence générale d'examiner cette étude et, en cas de recommandation favorable, invite les Etats membres à contribuer financièrement et techniquement à la création de l'Institut ;
6. Recommande à la Conférence générale d'inviter le Directeur général à prélever des fonds sur les ressources extrabudgétaires mentionnées au paragraphe 16 du document de travail en vue de pourvoir à la création et au fonctionnement de l'Institut ;
7. Recommande en outre à la Conférence générale d'inviter les Etats membres à contribuer financièrement et techniquement à la création et au fonctionnement de l'Institut.

### **3.3.4 - Suivi du Rapport de la Commission mondiale de la culture et du développement (151 EX/12)**

10. Après avoir examiné ce point ainsi que le projet de décision contenu dans le document 151 EX/PX/DR.14, la Commission a recommandé au Conseil exécutif d'adopter le projet de décision suivant :

Le Conseil exécutif,

1. Considérant les débats au sein du Conseil exécutif sur le contenu et la mise en oeuvre des recommandations du Rapport "Notre diversité créatrice",
2. Considérant les propositions contenues dans le Projet de programme et de budget sur la mise en oeuvre dudit Rapport (29 C/5, par. 3028), en particulier en ce qui concerne l'élaboration du rapport biennal de l'UNESCO sur la culture,
3. Recommande que le Rapport biennal de l'UNESCO sur la culture soit élaboré par une équipe d'experts scientifiquement reconnus et constituée en tenant compte d'une répartition géographique équitable et que les Etats membres soient invités à participer activement à l'élaboration du Rapport, en particulier s'ils le souhaitent, par l'élaboration de rapports nationaux, par la mise à la

disposition de données et d'informations, par la mise au point d'indicateurs culturels et par la présentation des meilleures pratiques locales en la matière.

### **3.3.5 - Invitations à la Conférence intergouvernementale de Stockholm sur les politiques culturelles (151 EX/13)**

11. A l'issue du débat sur ce point, la Commission du programme et des relations extérieures a recommandé au Conseil exécutif d'adopter le projet de décision suivant :

Le Conseil exécutif,

1. Considérant qu'à sa 150e session le Conseil exécutif a invité le Directeur général à convoquer en 1998 une conférence internationale (cat. II) sur les politiques culturelles,
2. Ayant examiné le document 151 EX/13,
3. Décide :
  - (i) que des invitations à participer à la Conférence intergouvernementale sur les politiques culturelles avec le droit de vote seront adressées à tous les Etats membres et Membres associés de l'UNESCO ;
  - (ii) que des invitations à envoyer des observateurs à la Conférence seront adressées aux Etats mentionnés au paragraphe 9 du document 151 EX/13 ;
  - (iii) qu'une invitation à envoyer des observateurs à la Conférence sera adressée à la Palestine, comme indiqué au paragraphe 10 du document 151 EX/13 ;
  - (iv) que des invitations à envoyer des représentants à la Conférence seront adressées aux organisations du système des Nations Unies mentionnées au paragraphe 11 du document 151 EX/13 ;
  - (v) que des invitations à envoyer des observateurs à la Conférence seront adressées aux organisations intergouvernementales et aux organisations internationales non gouvernementales dont la liste figure au paragraphe 13 du document 151 EX/13 ;
  - (vi) que le Directeur général est autorisé à adresser à l'une des organisations internationales non gouvernementales qui ne sont pas mentionnées au paragraphe 13 du document 151 EX/13 toute autre invitation qui lui paraîtrait propre à favoriser les travaux de la Conférence intergouvernementale sur les politiques culturelles.

**3.3.6 - Modification des statuts du prix UNESCO pour la promotion des arts**  
(151 EX/46)

12. A l'issue du débat sur ce point, la Commission du programme et des relations extérieures a recommandé au Conseil exécutif d'adopter le projet de décision suivant :

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 151 EX/46
2. Décide de continuer l'examen des amendements aux statuts du prix UNESCO pour la promotion des arts à sa 152e session.

**3.4 - COMMUNICATION**

**3.4.1 - Projet en vue de la création d'une banque de films et d'une base de données à l'usage des chaînes de télévisions publiques des pays en développement**  
(151 EX/14) (151 EX/INF.6)

13. A l'issue du débat sur ce point, la Commission du programme et des relations extérieures a recommandé au Conseil exécutif d'adopter le projet de décision suivant :

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 151 EX/14 sur la création d'une banque de films et d'une base de données à l'usage des chaînes de télévisions publiques des pays en développement,
2. Remercie l'URTI et l'auteur de l'étude pour la qualité du travail ;
3. Reconnaissant l'importance de cette initiative, qui pourrait déboucher sur un projet culturel ambitieux et conscient que la mise en oeuvre de celui-ci aurait des implications importantes au niveau des ressources humaines et financières,
4. Soulignant l'intérêt d'associer à ce projet non seulement les organismes professionnels des médias mais aussi les gouvernements, les fondations, et les éventuels mécènes,
5. Remercie le Programme international pour le développement de la communication de sa coopération et l'appelle à considérer la possibilité de sa contribution au financement de ce projet ;
6. Invite le Directeur général à :
  - (a) préciser les objectifs et les modalités de la création d'une telle banque et de sa base de données ;
  - (b) poursuivre les contacts avec tous les partenaires éventuels intéressés ;
  - (c) étudier l'opportunité d'organiser une réunion avec les pays et les organismes intéressés ;

- (d) établir des estimations financières plus détaillées ainsi qu'un plan de financement ;
- (e) faire rapport sur les résultats acquis au Conseil exécutif à sa 154e session.

**3.4.3 - Mise en oeuvre de la décision 150 EX/3.5.1 concernant les enjeux des autoroutes de l'information : le rôle de l'UNESCO (151 EX/16 et Add.)**

14. A l'issue du débat sur ce point, la Commission du programme et des relations extérieures a recommandé au Conseil exécutif d'adopter le projet de décision suivant :

Le Conseil exécutif,

Ayant examiné le document 151 EX/16,

1. Constate avec satisfaction les efforts déployés par le Directeur général pour appliquer la décision 150 EX/3.5.1 et faire en sorte que l'UNESCO joue un rôle d'avant-garde dans l'utilisation des autoroutes de l'information au service de l'éducation, de la science, de la culture, de la communication et de l'information ;
2. Prend note avec intérêt de la stratégie proposée pour affronter le défi des autoroutes de l'information au cours du prochain exercice biennal et accueille avec satisfaction les propositions d'action soumises par le Directeur général en vue de mettre en oeuvre cette stratégie ;
3. Invite le Directeur général :
  - (a) à poursuivre ses efforts en vue d'assurer la coopération interinstitutions ainsi que l'intersectorialité et l'interdisciplinarité dans l'utilisation des technologies de l'information et de la communication, y compris des autoroutes de l'information, au service de l'éducation, de la science, de la culture, de la communication et de l'information ;
  - (b) à entreprendre, aux fins des nouvelles activités envisagées, des consultations approfondies avec les Etats membres, les commissions nationales et les organisations compétentes, de façon à établir des priorités conformes aux besoins des Etats membres ;
4. Invite également le Directeur général à effectuer la collecte des codes existants en matière de cyberspace auprès d'autres organisations internationales, afin qu'ils soient dûment pris en compte dans le cadre des travaux de l'UNESCO ;
5. Invite enfin le Directeur général à lui faire rapport à sa 154e session sur les activités réalisées depuis la 151e session.

### **3.5 - SCIENCES SOCIALES ET HUMAINES**

#### **3.5.2 - Projet de Déclaration sur la sauvegarde des générations futures (151 EX/18)**

15. A l'issue du débat sur ce point, la Commission du programme et des relations extérieures a recommandé au Conseil exécutif d'adopter le projet de décision suivant :

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné les lignes générales du projet de Déclaration sur la sauvegarde des générations futures,
2. Tenant compte de la mission éthique fondamentale de l'UNESCO,
3. Décide de créer un groupe de travail non limité composé d'experts gouvernementaux ou tous les groupes électoraux seront représentés pour continuer l'examen du projet, en tenant dûment compte des réponses des États membres à la lettre du Directeur général du 16 janvier 1997 ainsi que des observations et suggestions adressées au Conseil exécutif à sa présente session. Le Président du groupe de travail rendra compte au Conseil exécutif à sa 152e session.

#### **3.5.3 - Restructuration du Comité intergouvernemental pour l'éducation physique et le sport (CIGEPE) et du Fonds international pour le développement de l'éducation physique et du sport (FIDEPS) (151 EX/19)**

16. A l'issue du débat sur ce point, la Commission du programme et des relations extérieures a recommandé au Conseil exécutif d'adopter le projet de décision suivant :

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 151 EX/19 sur la proposition de restructuration du CIGEPE et du FIDEPS,
2. Rappelant que la restructuration du FIDEPS a été souhaitée par la Conférence générale (rés. 28 C/2.11),
3. Considérant que les propositions du Bureau du CIGEPE et du Conseil d'administration du FIDEPS à cet égard sont plus adaptées à la réalité et aux besoins actuels des activités physiques et sportives,
4. Se félicite des efforts déployés en vue de doter le CIGEPE et le FIDEPS d'une structure plus souple, vivifiée et moins coûteuse afin de rendre leur action plus efficace et plus pertinente ;
5. Invite le Directeur général à soumettre à la vingt-neuvième session de la Conférence générale les propositions de restructuration formulées par le Bureau du CIGEPE et le Conseil d'administration du FIDEPS et de révision de leurs statuts.

**5 - PROJET DE PROGRAMME ET DE BUDGET POUR 1998-1999 (29 C/5)**

**5.1 - Examen du Projet de programme et de budget pour 1998-1999 (29 C/5) et recommandations du Conseil exécutif (29 C/5 projet et Corr. (Annexe technique) et Corr.2)**

**10.1 - Evaluation de l'ensemble du projet transdisciplinaire : Education et information en matière d'environnement et de population pour le développement (EPD) (151 EX/42)**

**10.2 - Rapport sur la mise en oeuvre du projet transdisciplinaire "Vers une culture de la paix" (151 EX/43)**

**10.3 - Faisabilité, mandat, mode de fonctionnement et coût d'une Commission mondiale d'éthique des connaissances scientifiques et des technologies (151 EX/44 et Corr. "français seulement")**

17. Après avoir examiné ces points ainsi que les projets de décision s'y afférant, la Commission du programme et des relations extérieures a décidé de transmettre au Comité de rédaction sur le point 5.1, ses recommandations sur ces points ainsi que sur les projets de décisions suivants : 151 EX/PX/DR.2, 151 EX/PX/DR.3, 151 EX/PX/DR.10, 151 EX/PX/DR.12, 151 EX/PX/DR.7, 151 EX/PX/DR.11, 151 EX/PX/DR.4, 151 EX/PX/DR.9, 151 EX/PX/DR.15.

**9 - RELATIONS AVEC LES ETATS MEMBRES ET LES ORGANISATIONS INTERNATIONALES**

**9.1 - Décisions et activités récentes des organisations du système des Nations Unies intéressant l'action de l'UNESCO (151 EX/30)**

18. A l'issue du débat sur ce point, la Commission du programme et des relations extérieures a recommandé au Conseil exécutif d'adopter les quatre projets de décision suivants :

I

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 151 EX/30 (partie I.A) contenant les décisions et activités récentes des organisations du système des Nations Unies intéressant l'action de l'UNESCO,
2. Prend note avec satisfaction des activités déjà entreprises par l'UNESCO et ses Etats membres, conformément à la Déclaration de principes sur la tolérance et au Plan d'action destiné à donner suite à l'Année des Nations Unies pour la tolérance (1995) ;
3. Invite le Directeur général à poursuivre les activités visant à promouvoir la tolérance et la non-violence au cours du prochain biennium, conformément aux résolutions pertinentes de la vingt-huitième session de la Conférence générale et à la résolution 51/95 de l'Assemblée générale des Nations Unies ;

4. Invite également le Directeur général à présenter à la vingt-neuvième session de la Conférence générale un rapport complet sur les activités en matière de tolérance mises en oeuvre par l'UNESCO depuis l'adoption par la vingt-huitième session de la Conférence générale de la Déclaration de principes et du Plan d'action destiné à donner suite à l'Année des Nations Unies pour la tolérance et à présenter des rapports périodiques à l'Assemblée générale des Nations Unies, conformément au paragraphe 9 de la résolution 51/95.

## II

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant le rapport sur "Les programmes de communication pour le développement dans le système des Nations Unies" établi par le Corps commun d'inspection des Nations Unies en 1994, qui recommandait qu'il soit tenu compte, dans tous les services des organismes s'occupant du développement et de l'aide humanitaire, de la politique à suivre en matière de communication,
2. Rappelant également sa décision 146 EX/3.4.2 qui recommandait au Directeur général, entre autres dispositions, de "veiller à ce qu'il soit tenu compte, dans la mise en oeuvre par l'Organisation, de programmes de communication pour le développement et pour la consolidation de la paix, des recommandations figurant dans le rapport" en question,
3. Conscient de la nécessité d'entendre le concept de communication comme un processus de gestion auquel participent étroitement les organes chargés de la définition des politiques et les organes de décision et d'assurer une coordination entre les activités de communication au Siège et hors Siège ainsi qu'entre les institutions spécialisées des Nations Unies,
4. Rappelant la résolution 50/130 intitulée "Les programmes de communication pour le développement dans le système des Nations Unies", adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies à sa cinquantième session, qui reconnaît "le rôle central de la communication pour le succès des programmes de développement des organismes des Nations Unies" et qui encourage les organismes, organisations, fonds et programmes intéressés des Nations Unies à utiliser les mécanismes officieux tels que les tables rondes pour améliorer les programmes et projets de communication pour le développement,
5. Prenant note avec satisfaction du rapport de la sixième Table ronde sur la communication pour le développement organisée par l'UNESCO en septembre 1996 à Harare (Zimbabwe), qui réaffirme que tous les programmes et projets de développement axés sur les personnes devraient comprendre une composante de communication,
6. Ayant présente à l'esprit la résolution 51/172 de l'Assemblée générale des Nations Unies intitulée "les programmes de communication pour le développement dans le système des Nations Unies", aux termes de laquelle l'Assemblée générale, entre autres dispositions, estime que "les acteurs concernés du développement à l'échelon national, notamment les responsables et décideurs à tous les niveaux, devraient accorder davantage d'importance à la

communication pour le développement, les encourage à en faire, de façon appropriée, une composante de tous les projets et programmes de développement" et insiste sur "la nécessité de soutenir les systèmes de communication réciproque qui facilitent le dialogue et permettent aux communautés de prendre la parole, d'exprimer leurs aspirations et leurs préoccupations et de participer aux décisions concernant leur développement",

7. Se félicitant de voir réaffirmé le mandat de l'UNESCO dans le domaine de la communication au sein du système des Nations Unies,
8. Invite le Directeur général à faire de la communication pour le développement une composante des programmes et projets de développement de l'UNESCO et à tenir compte des recommandations figurant dans le rapport de Harare pour la planification et la mise en oeuvre de ces programmes et projets ;
9. Prie le Directeur général de veiller à ce que l'UNESCO maintienne et renforce son rôle en matière de communication pour le développement, notamment dans le cadre des tables rondes informelles, en tant que mécanisme concret de coopération et de coordination interinstitutions, et de préparer la contribution de l'UNESCO au rapport que présentera le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies à l'Assemblée générale à sa cinquante-troisième session sur la mise en oeuvre de la résolution 51/172.

### III

Le Conseil exécutif,

1. Prenant note du contenu de la partie I.C du document 151 EX/30 qui a trait à la contribution de l'UNESCO au suivi de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (CNUED),
2. Rappelant ses décisions 141 EX/7.2.1, 142 EX/7.2, 144 EX/5.1.3, 146 EX/7.1.4 et 149 EX/7.1.3,
3. Reconnaissant l'importance de la session extraordinaire que l'Assemblée générale des Nations Unies consacrerà à l'examen et à l'évaluation d'ensemble de la mise en oeuvre d'Action 21 (New York, juin 1997),
4. Invite les Etats membres à accorder une attention particulière, lorsqu'ils arrêteront le texte final des décisions de la session extraordinaire, à la part essentielle que les sciences naturelles et exactes, les sciences sociales, l'éducation, la culture et la communication prennent à la réalisation progressive du développement durable ;
5. Invite de nouveau les Etats membres à soutenir les activités de l'UNESCO qui contribuent à l'application d'Action 21 et à veiller à ce qu'il soit fait appel aux relais nationaux des programmes scientifiques intergouvernementaux de l'UNESCO (PICG, PHI, COI, MAB et MOST) dans les activités nationales de suivi de la CNUED, moyen approprié d'assurer à l'échelon national la coopération et la coordination interinstitutionnelles et transsectorielles jugées indispensables pour la mise en oeuvre efficace d'Action 21 ;

6. Invite le Directeur général :
  - (a) à continuer de veiller à ce que les programmes pertinents de l'UNESCO, y compris le programme solaire mondial, contribuent pleinement aux mécanismes établis à l'échelle du système des Nations Unies pour la mise en oeuvre d'Action 21 et des autres conclusions de la CNUED ;
  - (b) à faire en sorte que l'UNESCO apporte une contribution efficace à la préparation et à la tenue de la session extraordinaire Rio + 5 de l'Assemblée générale des Nations Unies et à lui faire rapport sur ce sujet lors de sa 152e session eu égard tout particulièrement aux incidences des décisions de l'Assemblée générale sur l'activité de l'UNESCO dans le domaine de l'environnement et du développement durable.

#### IV

Le Conseil exécutif,

1. Reconnaissant l'importance primordiale de la Déclaration universelle des droits de l'homme pour la promotion et la mise en oeuvre des droits de l'homme et des libertés fondamentales,
2. Ayant à l'esprit le Mémoire d'accord signé en octobre 1995 entre le Directeur général et le Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, dans lequel ceux-ci sont convenus de collaborer à la planification et à la mise en oeuvre d'activités et de manifestations importantes dans le domaine des droits de l'homme, y compris à la célébration du cinquantenaire de la Déclaration universelle,
3. Prenant en considération la résolution 51/88 de l'Assemblée générale des Nations Unies, dans laquelle celle-ci demandait, entre autres, aux institutions des Nations Unies de célébrer le cinquantenaire de la Déclaration en intensifiant leur participation aux efforts déployés à l'échelle du système des Nations Unies pour promouvoir et sauvegarder les droits de l'homme,
4. Se réjouit que le Directeur général élabore un Plan d'action pour la célébration du cinquantenaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme et l'invite à présenter ce plan d'action à la 152e session du Conseil exécutif ;
5. Invite les Etats membres à contribuer à l'élaboration de ce plan d'action et à intensifier leurs efforts en vue d'accomplir de nouveaux progrès dans la promotion de l'éducation et de l'information pour les droits de l'homme et dans la protection de ces droits aux niveaux national, régional et universel ;
6. Prie en outre le Directeur général de préparer la contribution de l'UNESCO au rapport du Secrétaire général des Nations Unies concernant le suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne et encourage l'UNESCO à poursuivre sa collaboration avec le Haut Commissaire/Centre pour les droits de l'homme concernant la promotion de l'éducation pour les droits de l'homme.

**9.4 - Arrangements de coopération avec des organisations internationales autres que les organisations intergouvernementales et les organisations non gouvernementales (151 EX/33)**

19. A l'issue du débat sur ce point, la Commission du programme et des relations extérieures a recommandé au Conseil exécutif d'adopter le projet de décision suivant :

Le Conseil exécutif,

1. Tenant compte des dispositions de l'article XI de l'Acte constitutif de l'UNESCO,
2. Ayant à l'esprit la nécessité de faire en sorte que l'UNESCO, en vue de la réalisation de ses objectifs, soit en mesure de nouer des relations de coopération avec des organisations internationales de tous types, dans le cadre de son mandat et dans ses domaines de compétence,
3. Conscient du fait que certaines organisations internationales ne sont ni intergouvernementales ni non gouvernementales et désireux de faire en sorte que des arrangements appropriés puissent être conclus, à la satisfaction des deux parties, aux fins de coopération avec ces organisations,

I

4. Décide en conséquence :
  - (a) que le Directeur général peut, sous la haute autorité du Conseil exécutif, établir des relations de coopération avec des organisations internationales autres que les organisations intergouvernementales créées en vertu d'un accord entre les gouvernements de différents Etats, ou les organisations telles que définies dans les Directives concernant les relations de l'UNESCO avec les organisations non gouvernementales, adoptées par la Conférence générale à sa vingt-huitième session par la résolution 28 C/13.42 ;
  - (b) que les principes énoncés à l'article XI de l'Acte constitutif et, *mutatis mutandis*, les principes énoncés dans les Directives susmentionnées s'appliquent aux relations de coopération avec les organisations de ce type ;
  - (c) que, dans chaque cas où des relations sont envisagées, le Directeur général soumet la question au Conseil exécutif qui se prononce en conséquence ;

II

5. Accueille avec satisfaction et approuve, à titre de première mesure d'application des procédures exposées plus haut, le texte d'un accord avec l'Union interparlementaire qui figure à l'annexe III du document 151 EX/33 et invite le Directeur général à le signer.

**9.5 - Propositions des Etats membres pour la célébration des anniversaires auxquels l'UNESCO devrait être associée en 1998-1999 (151 EX/34 et Add.)**

20. Après avoir examiné ce point ainsi que le projet de décision contenu dans le document 151 EX/PX/DR.16, la Commission a recommandé au Conseil exécutif d'adopter le projet de décision suivant :

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le rapport du Directeur général intitulé "Propositions des Etats membres pour la célébration des anniversaires en 1998-1999" contenu dans le document 151 EX/34 et Add.,
2. Notant que, selon la procédure pour la sélection des célébrations auxquelles l'Organisation devrait être associée, approuvée à sa 132e session (132 EX/Déc., 9.1), les propositions des Etats membres seraient adressées au Directeur général au moins un an avant l'exercice biennal au cours duquel elles devraient avoir lieu,
3. Recommande à la Conférence générale :
  - (a) que l'UNESCO s'associe en 1998-1999 aux célébrations suivantes :
    - (i) centième anniversaire de la naissance du poète ukrainien Volodymyr Sosiura ;
    - (ii) centième anniversaire de la naissance du cinéaste russe Serge Mikhaïlovitch Eisenstein ;
    - (iii) centième anniversaire de la création du Musée russe (Musée de Saint-Pétersbourg) ;
    - (iv) six cent cinquantième anniversaire de la création de l'Université Charles en République tchèque ;
    - (v) centième anniversaire de la naissance du poète espagnol Vicente Aleixandre ;
    - (vi) centième anniversaire de la naissance du poète et auteur dramatique espagnol Federico Garcia Lorca ;
    - (vii) deux centième anniversaire de la naissance du philosophe et historien tchèque Frantisek Palacky ;
    - (viii) centième anniversaire de la création de l'Institut polytechnique de Kiev (Université technique d'Ukraine) ;
    - (ix) centième anniversaire de la naissance de l'écrivain bulgare Dimitar Talev ;
    - (x) centième anniversaire de la naissance de l'écrivain cubain Juan Marinello Vidaurreta ;

- (xi) cinquantième anniversaire de l'abolition de l'armée au Costa Rica ;
- (xii) centième anniversaire du poète slovaque Jan Smrek ;
- (xiii) centième anniversaire de la naissance du physicien russe Vladimir A. Fock ;
- (xiv) deux centième anniversaire de la naissance du poète Adam Mickiewicz ;
- (xv) cent cinquantième anniversaire de la naissance de l'écrivain bulgare Christo Botev ;
- (xvi) quatre-vingt-dixième anniversaire de la naissance du scientifique du Tadjikistan Bobojon Gafurov ;
- (xvii) centième anniversaire de la naissance du peintre belge René Magritte ;
- (xviii) centième anniversaire de la naissance du dramaturge belge Michel de Ghelderode ;
- (xix) six centième anniversaire de la fondation du Monastère Ferapontov en Russie ;
- (xx) deux centième anniversaire de la mort du poète grec Constantin Rhigas (dit Phéraiios) ;
- (xxi) mille deux centième anniversaire de la naissance du savant et astronome ouzbek Ahmad al-Ferghani ;
- (xxii) mille deux cent vingt-cinquième anniversaire de la naissance du savant Ismaïl al-Bukhari ;
- (xxiii) centième anniversaire de la découverte du radium et du polonium par Pierre et Marie Curie ;
- (xxiv) trois centième anniversaire de l'invention du piano à marteau, à Florence par Bartolomeo Cristofori ;
- (xxv) huit centième anniversaire de la mort du philosophe Muhammad Ibn Ruchd (connu sous le nom d'Averroès) ;
- (xxvi) soixante-quinzième anniversaire de la naissance de l'artiste arménien Sergej Paradjanov ;
- (xxvii) centième anniversaire de la naissance de l'artiste peintre bulgare Detchko Ouzounov ;
- (xxviii) centième anniversaire de la naissance du savant kazak K.I. Satpaev ;

- (xxix) deux centième anniversaire du premier voyage de recherche en Amérique latine du naturaliste allemand Alexander von Humboldt ;
  - (xxx) quatre centième anniversaire de la naissance du peintre espagnol Vélasquez ;
  - (xxxii) deux centième anniversaire de la naissance du poète russe Alexandre S. Pouchkine ;
  - (xxxiii) centième anniversaire de la mort de l'administrateur mauricien sir Auguste Célécourt Antelme ;
  - (xxxiiii) cent cinquantième anniversaire de la naissance du physiologiste russe Ivan Petrovitch Pavlov ;
  - (xxxv) centième anniversaire de la naissance de l'homme de lettres mauricien Michel Arthur Martial ;
  - (xxxvi) cent trentième anniversaire de l'établissement de l'enseignement primaire obligatoire et gratuit au Costa Rica ;
  - (xxxvii) centième anniversaire de l'Épopée populaire "Alpomiche" ;
  - (xxxviii) centième anniversaire de la naissance de l'écrivain suisse Thomas Platter ;
  - (xxxix) deux centième anniversaire de la mort du poète turc Seyh (Cheikh) Galib ;
  - (xl) sept centième anniversaire de la fondation de l'Empire ottoman ;
  - (xli) centième anniversaire de la Fondation du Royaume de l'Arabie saoudite ;
  - (xli) centenaire de l'indépendance des Philippines.
- (b) qu'une éventuelle contribution de l'Organisation à ces célébrations soit fournie par le Programme de participation, selon les règles régissant ce programme ;
- (c) que la liste des célébrations d'anniversaires auxquelles l'UNESCO va s'associer en 1998-1999 soit close à sa 152e session.

**9.7 - Rapport du Directeur général sur la mise en oeuvre du Plan d'action sur la réadaptation des femmes en Bosnie-Herzégovine (151 EX/36)**

21. A l'issue du débat sur ce point, la Commission du programme et des relations extérieures a recommandé au Conseil exécutif d'adopter le projet de décision suivant :

Le Conseil exécutif,

1. Ayant examiné le document 151 EX/36,
2. Recommande à la Conférence générale d'inscrire la mise en oeuvre du plan de réadaptation pour les femmes et les enfants victimes de l'utilisation du viol comme arme de guerre en Bosnie-Herzégovine dans le programme régulier ;
3. Encourage en outre le Directeur général à faire appel aux sources de financement extrabudgétaires pour la mise en oeuvre de ce plan ;
4. Invite le Directeur général à présenter un rapport sur le progrès de la réalisation du plan à la prochaine session du Conseil exécutif.

**10.1 - Evaluation de l'ensemble du projet transdisciplinaire : Education et information en matière d'environnement et de population pour le développement (EPD) (151 EX/42)**

**10.2 - Rapport sur la mise en oeuvre du projet transdisciplinaire "Vers une culture de la paix" (151 EX/43)**

**10.3 - Faisabilité, mandat, mode de fonctionnement et coût d'une Commission mondiale d'éthique des connaissances scientifiques et des technologies (151 EX/44 et Corr. "français seulement")**

22. Ces points, liés au projet de 29 C/5, ont été examinés avec le point 5.1.

**10.4 - Projet en faveur d'une culture de la maintenance (151 EX/45)**

23. Après avoir examiné ce point ainsi que le projet de décision contenu dans le document 151 EX/PX/DR.18, la Commission a recommandé au Conseil exécutif d'adopter le projet de décision suivant :

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant la décision 149 EX/3.3.1 (II) par laquelle il a prié le Directeur général d'élaborer un projet-cadre intersectoriel pour une culture de la maintenance et à lui faire rapport à sa 151e session sur l'état de l'élaboration de ce projet,
2. Rappelant en outre la décision 150 EX/5.1 (par. 37) dans laquelle il demandait que l'accent soit mis sur le développement d'une culture de la maintenance dans les pays en développement, et en particulier sur l'élaboration du projet en faveur d'une culture de la maintenance,

3. Ayant examiné le rapport qui lui a été soumis dans le document 151 EX/45,
4. Notant qu'un certain nombre d'activités relatives à la maintenance ont été exécutées dans divers Etats membres d'Afrique, d'Asie et d'Amérique latine, à l'initiative ou avec la participation de l'UNESCO,
5. Notant en outre avec satisfaction :
  - (a) les propositions d'activités nouvelles concernant la maintenance qui figurent dans le 29 C/5, notamment aux paragraphes 01024, 01028, 01029, 01032, 02013, 02014, 03013, 03014 et 04032 ;
  - (b) l'orientation proposée dans le rapport, qui vise à donner une réponse plus efficace à la problématique de la culture de la maintenance en sensibilisant davantage les décideurs, l'ensemble des scientifiques et le grand public à l'utilité de la maintenance, et en développant dans les établissements d'enseignement, notamment les écoles, une prise de conscience générale ainsi que des attitudes et des comportements soigneux,
6. Convaincu toutefois que, pour nécessaires qu'elles soient, les activités opérationnelles concernant la maintenance ne suffisent pas à elles seules à remédier au problème de l'insuffisance générale de la sensibilisation à la nécessité d'entretenir les appareils scientifiques, les bâtiments scolaires, le mobilier, le matériel et autres éléments de technologie,
7. Prie le Directeur général :
  - (i) d'encourager vivement tous les secteurs de l'Organisation à renforcer leur participation à l'exécution de projets relatifs à la culture de la maintenance et à créer un point focal pour la coordination des activités dans ce domaine ;
  - (ii) à entreprendre une analyse sectorielle dans les Etats membres intéressés afin d'identifier les domaines envisagés au paragraphe 14 du rapport dans lesquels une action doit être menée à l'aide de fonds extrabudgétaires ; en ce qui concerne la région Afrique, le Département Priorité Afrique pourrait être chargé de cette tâche ;
  - (iii) de faciliter l'organisation d'ateliers régionaux par le biais du Programme de participation afin d'examiner les résultats des activités menées dans le domaine de la culture de la maintenance et de confronter les expériences à cet égard ;
  - (iv) d'identifier et de soutenir les institutions et les pays désireux de coordonner la mise en oeuvre d'activités ou de gérer des projets, en particulier de formation, concernant la culture de la maintenance au niveau sous-régional et de créer, avec le soutien de l'UNESCO, un réseau de centres chargés de promouvoir et de développer les activités relatives à la culture de la maintenance ;

- (v) de rechercher des fonds extrabudgétaires pour le financement des projets identifiés en coopération avec les États membres ;
- (vi) de promouvoir cette approche de l'UNESCO intégrant la culture de la maintenance au sein du système des Nations Unies et auprès d'autres organismes intéressés et de veiller à assurer une complémentarité d'action dans ce domaine.

Cent cinquante et unième session

151 EX/51 Corr.  
PARIS, le 10 juin 1997  
Original anglais/français

**PROJETS DE DECISION RECOMMANDES PAR  
LA COMMISSION DU PROGRAMME ET DES RELATIONS EXTERIEURES**

**CORRIGENDUM**

Au point 3.3.3 - **Etude de faisabilité sur la création d'un Institut international d'études comparées des civilisations à Takshaschila (Taxila, Pakistan)** (151 EX/11)

supprimer les paragraphes 6 et 7.

Au point 3.3.5 - **Invitations à la Conférence intergouvernementale de Stockholm sur les politiques culturelles** (151 EX/13)

les paragraphes 3 (i) et 3 (vi) : il convient d'ajouter après : "les politiques culturelles", "**pour le développement**"

le paragraphe 3 (vi) doit se lire :

- (vi) que le Directeur général est autorisé à inviter toute autre organisation internationale non gouvernementale qui n'est pas mentionnée au paragraphe 13 du document 151 EX/13 et qui lui paraîtrait propre à favoriser les travaux de la Conférence intergouvernementale sur les politiques culturelles pour le développement.

Au point 3.3.6 - **Modification des statuts du prix UNESCO pour la promotion des arts** (151 EX/46)

au paragraphe 2, il convient de lire :

2. Décide de continuer l'examen d'amendements aux statuts du prix UNESCO pour la promotion des arts à sa 152e session.

Au point 3.4.3 - **Mise en oeuvre de la décision 150 EX/3.5.1 concernant les enjeux des autoroutes de l'information : le rôle de l'UNESCO** (151 EX/16 et Add.)

au paragraphe 2, il convient de lire :

2. Prend note avec intérêt de la stratégie proposée pour affronter le défi des autoroutes de l'information au cours du prochain exercice biennal et accueille avec satisfaction les propositions d'action soumises par le Directeur général en vue de mettre en oeuvre cette stratégie **en prenant en compte les idées exprimées par le Conseil exécutif à sa 151e session**

Au point 9.5 - **Propositions des Etats membres pour la célébration des anniversaires auxquels l'UNESCO devrait être associée en 1998-1999** (151 EX/34 et Add.)

au paragraphe 3 (a) (xxiii), il convient de lire :

- (xxiii) centième anniversaire de la découverte du radium et du polonium par Pierre et Marie Curie - **Skłodowska**.